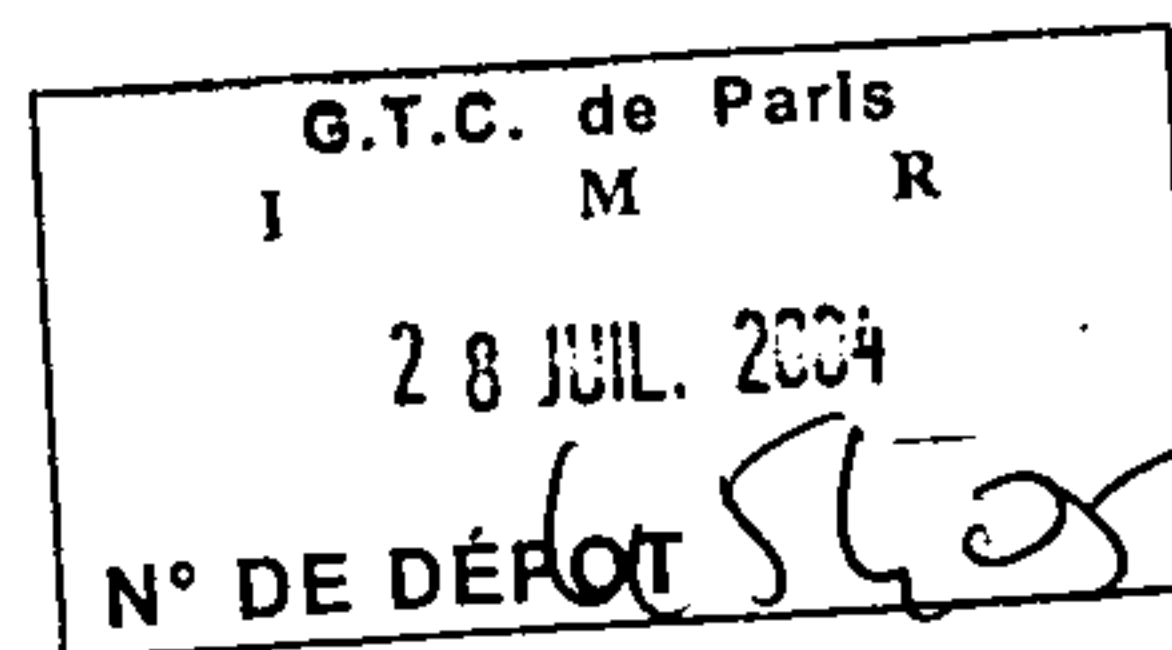


CESSIONS DE PARTS



ENTRE LES SOUSSIGNES

Mr MORENO Michel , né le 23 Mars 1957 à Oudja (Maroc), demeurant 158 bvd Diderot à Paris,

le « Cédant »

d'une part,

Et

Mme GUEBENNE Christine, née le 30 janvier 1955 à Bostagne (Belgique), demeurant 158 bvd Diderot à Paris,

le « Cessionnaire »

d'autre part,

Mr MORENO Michel , gérant de ladite société, intervenant aux présentes pour affirmer que la présente cession est conforme à la loi et aux statuts.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS

Par les présentes,

Mr MORENO Michel cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à Mme GUEBENNE Christine qui accepte 525 parts sociales de la SARL A12, domiciliée 78 avenue de la République à Paris, siret : 407636927 00029, au Capital de 38112,25 € (composé d'un total de 2500 parts) ; d'un montant de 9 €uros chacune, dont il est propriétaire et qu'il détient en représentation de son apport en numéraire ;

Les parts cédées deviendront la propriété de Mme GUEBENNE Christine à dater de ce jour.

Celle-ci recevra seule la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés aux dites parts.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M B'.

PRIX

Mme GUEBENNE Christine , acceptant la présente cession, en a payé le prix de 4 725 Euros, à l'instant même, Mr MORENO Michel lui en a donné quittance.

Mme GUEBENNE Christine cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'article 1690 du Code civil (toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt (L. n°66-537, 24 juill. 1966, art. 20).

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

MODIFICATION DES STATUTS

Article 8 – Capital social

Le capital social reste fixé à 38112,25 (trente huit mille cent douze euros et vingt cinq centimes) euros. Il est divisé en 2500 parts sociales de 15,24 (quinze euros et vingt quatre centimes) euros chacune, numérotées de 1 à 2500 et réparties ainsi qu'il suite entre les associés :

Monsieur Michel MORENO

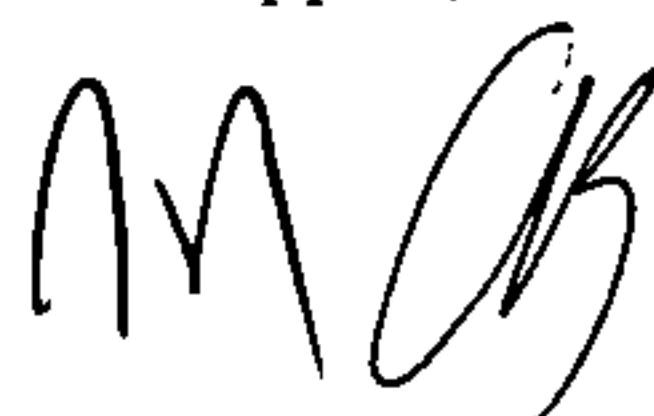
1650 parts, numérotées de 1 à 1650, en rémunération de son apport, ci 1650 parts

Madame Marie-Christine GUEBENNE

600 parts, numérotées de 1651 à 2250, en rémunération de son apport, ci 600 parts

Monsieur Adrien BAEZA

50 parts, numérotées de 2251 à 2300, en rémunération de son apport, ci 50 parts



Monsieur Alain PLOMION	
25 parts, numérotées de 2301 à 2325, en rémunération de son apport, ci	25 parts
Monsieur Laurent PLOMION	
25 parts, numérotées de 2326 à 2350, en rémunération de son apport, ci	25 parts
Mademoiselle Marie Louise MORENO	
50 parts, numérotées de 2351 à 2400, en rémunération de son apport, ci	50 parts
Mademoiselle Madeleine MORENO	
50 parts, numérotées de 2401 à 2450, en rémunération de son apport, ci	50 parts
Monsieur Jean-Luc MINET	
25 parts, numérotées de 2451 à 2475, en rémunération de son apport, ci	25 parts
Monsieur Laziz HAMANI	
25 parts, numérotées de 2476 à 2500, en rémunération de son apport, ci	25 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	2 500 parts
---	-------------

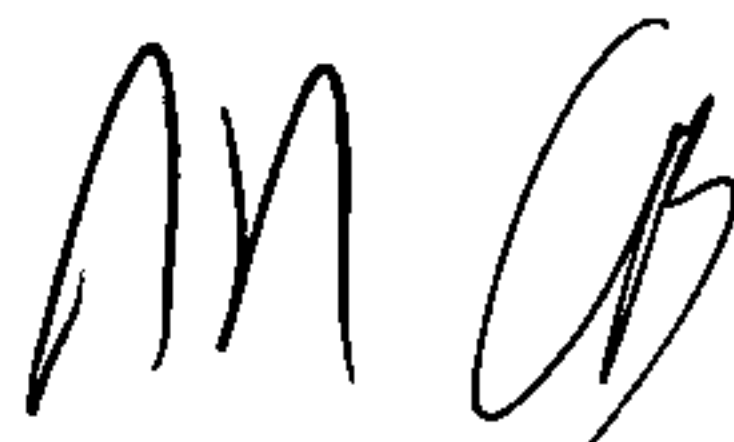
Lors d'une cession de parts intervenues le 1 Juillet 2004, les parts sociales ont été réparties comme suit :

Monsieur Michel MORENO	
1650 parts, numérotées de 1 à 1125, en rémunération de son apport, ci	1125 parts
Madame Marie-Christine GUEBENNE	
600 parts, numérotées de 1126 à 2250, en rémunération de son apport, ci	1125 parts
Monsieur Adrien BAEZA	
50 parts, numérotées de 2251 à 2300, en rémunération de son apport, ci	50 parts
Monsieur Alain PLOMION	
25 parts, numérotées de 2301 à 2325, en rémunération de son apport, ci	25 parts
Monsieur Laurent PLOMION	
25 parts, numérotées de 2326 à 2350, en rémunération de son apport, ci	25 parts
Mademoiselle Marie Louise MORENO	
50 parts, numérotées de 2351 à 2400, en rémunération de son apport, ci	50 parts
Mademoiselle Madeleine MORENO	
50 parts, numérotées de 2401 à 2450, en rémunération de son apport, ci	50 parts
Monsieur Jean-Luc MINET	
25 parts, numérotées de 2451 à 2475, en rémunération de son apport, ci	25 parts
Monsieur Laziz HAMANI	
25 parts, numérotées de 2476 à 2500, en rémunération de son apport, ci	25 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	2 500 parts
---	-------------

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société A12 est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise



que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - ~~POUVOIRS.~~

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

~~Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.~~

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à Paris
Le 01 juillet 2004
En 4 originaux



Enregistré à : RECETTE PARIS 12EME - QUINZE VINGTS

Le 23/07/2004 Bordereau n°2004/463 Case n°3

Ext 3447

Enregistrement : 15 €

Timbre : 48 €

Total liquidé : soixante-trois euros

Montant reçu : soixante-trois euros

L'Agente

